Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Aperçu de la session d'hiver 2026 – Réseau suisse des droits de l'enfant

La prochaine session d'hiver 2026 sera une fois de plus l'occasion pour le Parlement d'aborder un large éventail de sujets qui concernent directement les droits et les conditions de vie des enfants et des jeunes. Parmi les thématiques qui méritent une attention particulière figure l'objet du Conseil fédéral relatif à l'adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Traité par le Conseil des États, cet objet vise à permettre aux enfants qui vivent dès leur naissance avec un parent juridique et leur parent d'intention d'être plus rapidement être adoptés par ce dernier. Lors de la session d'été, le Conseil des États avait renvoyé l'objet au Conseil fédéral, estimant qu'il devait être intégré dans la révision en cours du droit de la filiation et que sa constitutionnalité devait être examinée. Le Conseil National avait nettement rejeté ce renvoi dans le cadre de la session d'automne par 127 voix contre 62, car les enfants concernés ne devraient pas être obligés d'attendre des années encore le résultat d'une révision globale. Par 7 voix contre 4, la commission compétente du Conseil des États maintien toutefois sa demande de renvoi au Conseil fédéral. Si le Conseil des États suit sa commission, le renvoi sera définitif et l'attente sera longue pour les familles concernées avant que leur situation ne s'améliore.

L'ordre du jour du Conseil des États comporte également d'autres objets d'importance du point de vue des droits de l'enfant. Les risques liés aux contenus générés par l'IA sont au centre de la motion Regazzi « Interdire les systèmes d'intelligence artificielle destinés à la génération de contenus pédopornographiques » et du postulat Gapany « Hypertrucages (deepfakes). Renforcer la résilience de la société face aux contenus synthétiques ». Le postulat Z'graggen « Rôle de genre, éducation et prévention » demande quant à lui un état des lieux concernant la prise en compte, dans l'élaboration des politiques de prévention, des connaissances scientifiques sur les rôles de genre et les images de la masculinité tout au long du parcours de socialisation et d'éducation. Enfin, le postulat Fässler « Limiter le nombre disproportionné de migrants qui arrivent d'États tiers par le biais du regroupement familial » demande de limiter le regroupement familial et touche donc directement le droit des enfants à vivre au sein de leur famille.

Le Conseil national se penchera notamment sur la motion Gmür « Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques » qui vise à contraindre les grandes plateformes et moteurs de recherche à évaluer les risques auxquels ils exposent les mineurs et à interdire la publicité personnalisée pour les utilisateurs mineurs, de même que les systèmes de recommandations basés sur le profilage. Cette motion a d'ores et déjà été acceptée par le Conseil des États par 31 voix contre 11. Les débats porteront aussi sur l'initiative Docourt « Allocations de formation. S'adapter aux réalités d'aujourd'hui » qui veut garantir les allocations de formation aussi aux parents dont les enfants commenceraient la formation postobligatoire à l'âge de 14 ans déjà.

Le budget 2027 figure également au programme des deux chambres. Dans ce domaine, deux propositions sont particulièrement importantes pour les droits de l'enfant : afin de financer une campagne de sensibilisation nationale pour une éducation sans violence, 0,6 millions de francs supplémentaires devraient être débloqués en 2027, puis 2,5 millions de francs chaque année à partir de 2028. Les ressources pour l'encouragement extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse devraient, quant à elles, être augmentées de 0,5 millions de francs.

Les programmes et ordres du jour des sessions des Chambres fédérales peuvent encore faire l'objet de modifications. Ils peuvent être consultés sur les pages suivantes : Conseil national | Conseil des Etats

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Semaine de session 1

Lundi	30 novembre	
	-	
Mardi	1er décembre	
26.3733	Rôles de genre, éducation et prévention. Poser les bases d'un développement cohérent des politiques en matière d'égalité et de prévention	CE
Mercredi	2 décembre	
	-	
Jeudi	3 décembre	
26.3242	Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques	CN
25.320	Palestine. Demande urgente de regroupement familial. Genève peut, la Suisse doit agir	CE
Vendredi	4 décembre	
	-	

Semaine de session 2

Lundi	7 décembre	
	-	
Mardi	8 décembre	
	-	
Mercredi	9 décembre	
	-	
Jeudi	10 décembre	
	-	
Vendredi	11 décembre	
	-	

Semaine de session 3

Lundi	14 décembre	
25.4163	Six semaines de vacances pour les apprentis. Renforcer la formation professionnelle	CE
Mardi	15 décembre	

	-	
Mercredi	16 décembre	
26.4401	Interdire les systèmes d'intelligence artificielle destinés à la génération de contenus pédopornographiques	CE
26.3892	Limiter le nombre disproportionné de migrants qui arrivent d'États tiers par le biais du regroupement familial	CE
25.073	Code civil suisse. Modification (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)	CE
25.4556	Une loi-cadre pour la protection contre la violence domestique. Pour une réglementation contraignante de la protection, de la prévention et de la répression	CE
26.3658	Hypertrucages (deepfakes). Renforcer la résilience de la société face aux contenus synthétiques	CE
Jeudi	17 décembre	
	-	
Vendredi	18 décembre	
	-	

Complément à l'ordre du jour

25.496	Allocations de formation. S'adapter aux réalités d'aujourd'hui	CN

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Aperçu des objets de la session d'hiver 2026 en lien avec les droits de l'enfant

Objet du Conseil fédéral 25.073

Code civil suisse. Modification (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

L'objet du Conseil fédéral vise à simplifier l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Les enfants qui vivent dès leur naissance avec un parent juridique et leur parent d'intention pourront plus rapidement être adoptés par ce dernier. Le code civil s'adapterait ainsi à l'évolution de la société et à la diversification des formes familiales. Un message proposant de modifier le code civil (CC) en ce sens a été adopté par le Conseil fédéral lors de sa séance du 12 septembre 2025.

Le 13.02.2026, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a examiné en détail le projet du Conseil fédéral en vue de l'adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Par 16 voix contre 6 et une abstention, elle recommande à son conseil de renoncer au critère du ménage commun. Elle propose plutôt d'intégrer l'idée d'une parentalité envisagée de manière durable avec une responsabilité conjointe de l'enfant. La commission propose également, par 15 voix contre 7, que la requête d'adoption puisse être déposée avant la naissance de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Par 16 voix contre 8 et 1 abstention, la commission propose un traitement rapide de la demande d'adoption afin que la décision soit rendue, en règle générale, dans les six mois suivant le dépôt de la demande complète. Au vote sur l'ensemble, la commission a adopté le projet par 16 voix contre 8. Une minorité propose de ne pas entrer en matière sur le projet. Le Conseil national a accepté l'objet par 121 voix contre 55 et 4 abstentions. La commission en charge de l'examen préalable (CAJ-CE) est entrée en matière de justesse sur cet objet, mais propose à son conseil de renvoyer l'objet au Conseil fédéral. D'une part, il attend du Conseil fédéral que celui-ci intègre l'objet dans la révision en cours du droit de la filiation afin de le soumettre à nouveau au Parlement dans un paquet global. D'autre part, l'Office fédéral de la justice devrait être chargé d'examiner la conformité des modifications prévues avec la Constitution, en particulier l'assouplissement dans la reconnaissance légale de la gestation pour autrui et du don de sperme à l'étranger (droit de l'enfant à connaître son origine). L'objet retournait par conséquent à la commission compétente du Conseil national.

La CAJ-CN s'est prononcée, par 15 voix contre 9 et une abstention, contre le renvoi au Conseil fédéral décidé par le Conseil des Etats. Elle n'est pas convaincue par les motifs énoncés par le Conseil des Etats : la révision complète du droit de la filiation prendra vraisemblablement encore plusieurs années, raison pour laquelle les enfants concernés ne voudraient pas attendre une solution plus complète durant des années, alors que leur situation pourrait être améliorée dès à présent. La commission estime que l'adoption facilitée de l'enfant du conjoint résout un problème actuel sans entraver une révision complète ultérieure. Elle précise aussi que le droit de l'enfant à connaître ses origines (art. 119, al. 2, let. g CF) reste garanti dans le cadre des procédures d'adoption et qu'il ne sera pas altéré par la modification proposée. Une minorité privilégie quant à elle de coordonner la démarche avec la révision du droit de la filiation, respectivement de la loi sur la procréation médicalement assistée et demande à sa chambre de renvoyer l'objet au Conseil fédéral. Par 127 voix contre 62, le Conseil national a suivi sa commission en rejetant le renvoi lors de la session d'automne. La motion figure donc à nouveau à l'ordre du jour du Conseil des États avec, de la part de la commission compétente,

la recommandation votée à 7 voix contre 4 de maintenir le renvoi au Conseil fédéral.

Initiative cantonale GE 25.320

Palestine. Demande urgente de regroupement familial. Genève peut, la Suisse doit agir

L'initiative cantonale de Genève demande à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral de soutenir un examen prioritaire et favorable à toute demande visant la réunification de la famille de Mme I. F. en Suisse. Mme I. F. est palestinienne et vit depuis février 2024 à Genève. A l'origine, elle est arrivée en Suisse avec son fils lourdement blessé dans le cadre de la guerre, grâce à une action de l'ONG Children's Right to Healthcare. Son époux, ainsi que deux enfants mineurs et quatre enfants majeurs sont restés dans la bande de Gaza. Le lieu d'hébergement d'urgence où résidait cette famille a été bombardé en août 2025, blessant l'un des enfants mineurs. Le canton s'appuie sur le droit à la vie de famille inscrit à l'article 8 CEDH, rappelle la situation humanitaire catastrophique à Gaza et souligne la bonne intégration de la famille accueillie à Genève. Il demande en outre une procédure facilitée et des directives administratives claires pour l'accueil d'enfants blessés par la guerre.

Initiative parlementaire Docourt 25.496

Allocations de formation. S'adapter aux réalités d'aujourd'hui

L'initiative parlementaire de la conseillère nationale Docourt (PS) souhaite modifier la loi sur les allocations familiales (LAFam) de telle manière que les allocations de formation puissent être octroyées dès le début d'une formation postobligatoire et au plus tôt dès l'âge de 14 ans, au lieu de 15 comme c'est le cas actuellement. Cette demande de modification s'explique par le fait que certains-es élèves sautent une année et entame le niveau secondaire II avant leur 15e anniversaire. Actuellement, dans un tel cas, les parents ne reçoivent pas d'allocations de formation, alors que les dépenses pour le matériel, les livres scolaires et les transports sont particulièrement élevées au début de la formation. L'auteure de l'initiative explique que cette modification ne concerne qu'un petit nombre d'élèves et qu'elle n'aura donc pas de conséquences financières significatives.

Motion Wasserfallen 25.4163

Six semaines de vacances pour les apprentis. Renforcer la formation professionnelle

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification du code des obligations prévoyant un minimum légal de six semaines de vacances pour les apprentis. Il examinera par ailleurs comment compenser la charge supplémentaire que ce changement représentera pour les entreprises formatrices.

Le système suisse de formation duale est considéré comme un modèle de réussite. Pourtant, le nombre de personnes qui décident de faire un apprentissage ne cesse de diminuer. Une raison importante de ce recul réside dans les conditions cadres peu attractives : les apprentis ont nettement moins de vacances que les élèves. La charge psychologique augmente nettement dans le contexte d'un apprentissage, d'où l'importance de disposer d'un temps suffisant de repos.

L'augmentation de la durée minimale de vacances des apprentis prévue par la loi à six semaines par année vise à améliorer l'attractivité de l'apprentissage et contribuer à préserver la santé psychique. Pour les entreprises, l'ajout d'une semaine de vacances par année est financièrement supportable, car les apprentis-es leur apportent un surcroît de productivité dont l'utilité nette moyenne est considérable. Nombre d'entreprises proposent aujourd'hui déjà davantage de vacances à leurs apprentis-es que le minimum légal. Par ailleurs, la population a largement exprimé son soutien avec les plus de 170'000 signatures récoltées en faveur de la pétition « 8 semaines ». La motion figure au programme du Conseil des Etats pour la session d'hiver.

En parallèle de la motion 25.4163 qui doit être traitée par le Conseil des Etats, plusieurs motions déposées par divers-es parlementaires doivent être abordées par le Conseil national sous le même intitulé et avec un contenu identique : 25.4050, 25.4052, 25.4053, 25.4163. Celles-ci ne figurent toutefois pas encore à l'ordre du jour.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Il explique que les entreprises formatrices peuvent déjà accorder aux personnes en formation un plus grand nombre de semaines de vacances et que certaines conventions collectives de travail, notamment dans le secteur de la construction, prévoient déjà 30 jours de vacances par an pour les jeunes. Une semaine supplémentaire de vacances raccourcirait le temps consacré à la formation pratique, ce qui pourrait signifier, pour les entreprises formatrices, une diminution du temps à disposition pour la formation et donc de leur offre de places d'apprentissage. De plus, sous la conduite du SEFRI, la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux examinent actuellement les conditions-cadres de la formation professionnelle, y compris le droit aux vacances des personnes en formation. Le Conseil fédéral ne souhaite pas préjuger des résultats des travaux à venir. En cas d'acceptation de la motion par le premier conseil, le Conseil fédéral se réserve la possibilité de proposer au deuxième conseil de la transformer en un mandat d'examen.

Motion Gmür 26.3242

Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques

Cette motion charge le Conseil fédéral de mettre en place des mesures légales visant à protéger les enfants et les jeunes face aux risques systémiques liés aux grandes plateformes numériques et aux moteurs de recherche. Il s'agit notamment d'exiger, de la part des fournisseurs de ces plateformes, qu'ils évaluent régulièrement les risques que leurs produits représentent pour la société et plus particulièrement pour les mineurs. Les fournisseurs seraient ensuite tenus de mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction des risques. La publicité personnalisée basée sur les données personnelles des utilisateurs doit par ailleurs être interdite lorsque les utilisateurs sont mineurs. Il sera également interdit d'exposer des mineurs à des systèmes de recommandations basés sur le profilage ou encore visant à renforcer l'interaction et l'attention. Les mêmes mesures de protection devront s'appliquer aux applications d'IA générative.

Le Conseil fédéral demande de rejeter cette motion, car il est déjà en train d'élaborer une solution. Le message relatif à la réglementation des plateformes est en cours d'élaboration. Les éléments de cette motion doivent y être intégrés. En tant que conseil prioritaire, le Conseil des États a accepté la motion lors de la session d'été par 31 voix contre 11.

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Motion Regazzi 26.4401

Interdire les systèmes d'intelligence artificielle destinés à la génération de contenus pédopornographiques

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de loi érigeant en infraction la possession, la mise à disposition, le commerce et la diffusion de systèmes d'IA spécifiquement développés ou entraînés pour générer des représentations d'actes d'ordre sexuel impliquant des mineurs. L'entraînement ciblé de systèmes d'IA à cette fin, ainsi que la création et la diffusion de guides d'entraînement ou d'utilisation doivent également être interdits.

L'art. 197 CP a été rédigé de manière assez large pour punir la production de représentations générées par l'IA. Le code pénal ne cible toutefois pas encore le développement, l'entraînement et la diffusion des systèmes d'IA créés exclusivement pour produire de tels contenus. La motion souhaite combler cette lacune. Selon l'auteur, la production de matériel pédopornographique ne repose pas sur des modèles d'IA conventionnels, mais sur des systèmes spécifiquement entraînés notamment en se basant sur des images d'enfants réels. Ces systèmes sont disponibles sur des forums spécialisés, tutoriels compris.

Postulat Gapany 26.3658

Hypertrucages (deepfakes). Renforcer la résilience de la société face aux contenus synthétiques

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les risques que représentent les hypertrucages (deepfakes) et les autres contenus synthétiques, générés par l'IA. Il vise aussi à identifier des mesures permettant de renforcer la résilience de la société face à ces phénomènes.

Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Il rappelle que ce sujet est déjà abordé par plusieurs travaux en cours actuellement. Le Conseil fédéral se réfère aussi à d'autres objets en cours de traitement sur ce sujet, à savoir les motions 26.3458 / 26.4002 (Mahaim), 26.3815 (Gysin), 26.3955 (Amaudruz) et 26.3851 (Bürgin) ainsi que le rapport en réponse au postulat 23.3861 (Andrey). Il n'estime par conséquent pas nécessaire de réaliser un rapport supplémentaire.

Postulat Z'graggen 26.3733

Rôles de genre, éducation et prévention. Poser les bases d'un développement cohérent des politiques en matière d'égalité et de prévention

Ce postulat demande au Conseil fédéral de dresser un état des lieux de la situation dans le cadre de la Stratégie Egalité 2030. Cet état des lieux doit montrer comment les connaissances scientifiques actuelles sur les rôles de genre et les images de la masculinité sont prises en compte dans les politiques en matière d'égalité et de prévention, quelles mesures existent déjà aujourd'hui tout au long du parcours de formation et de socialisation et où se trouvent les lacunes dans la collaboration entre la Confédération et les cantons.

L'auteure du postulat explique que, selon des études récentes (notamment Université de Zürich), les stéréotypes liés au genre restent très présents et que les normes de masculinité, en particulier, peuvent jouer un rôle important dans les attitudes et les comportements sociaux.

Le Conseil fédéral demande d'accepter le postulat et souhaite que sa mise en œuvre s'inscrive dans la réalisation de la Stratégie Egalité 2030, la future stratégie nationale contre la violence domestique, sexuelle et de genre, et dans l'élaboration du rapport en réponse au postulat 25.4842 (Hässig).

Postulat Fässler 26.3892

Limiter le nombre disproportionné de migrants qui arrivent d'États tiers par le biais du regroupement familial

Si ce postulat est accepté, le Conseil fédéral devra présenter un rapport qui explicite l'évolution, au cours des dix dernières années, de l'immigration au titre du regroupement familial des ressortissants d'Etat tiers. Il devra aussi aborder les raisons pour lesquelles ces ressortissants sont surreprésentées dans l'immigration au titre du regroupement familial et les modifications possibles de la loi sur les étrangers et l'intégration afin de limiter le regroupement familial de ces personnes sans contrevenir à l'essence de l'art. 8 de la CEDH.

L'auteur du postulat explique qu'un malentendu ressort des statistiques 2025 sur l'immigration du Secrétariat d'Etat à l'immigration : tandis que le nombre de personnes provenant de l'UE ou de l'AELE en vue de l'exercice d'une activité lucrative (environ 84'000) dépasse largement le nombre de personnes ayant immigré au titre du regroupement familial (environ 22'000), la relation est inversée en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers : ici ce sont environ 20'000 personnes qui ont immigré au titre du regroupement familial, mais les ressortissants d'un Etat tiers qui ont immigré en Suisse pour trouver un emploi étaient 4'500, ce qui représente une proportion d'environ quatre pour un. Etant donné que le regroupement familial des ressortissants de l'UE/AELE s'inscrit dans les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes, alors que celui des ressortissants d'Etats tiers se fonde sur l'article 8 de la CEDH, le rapport devrait révéler la marge de manœuvre dont dispose la Suisse sur le plan légal pour limiter l'immigration au titre du regroupement familial qui ne repose pas sur l'accord sur la libre circulation des personnes.

Le Conseil fédéral demande d'accepter le postulat.